

ANNEXE

Annexe à la circulaire aux banques n° 2008-20 du 30 septembre 2008 Réserve obligatoire du mois de

Codes des rubriques de la situation mensuelle comptable	Libellé	Durée initiale ou contractuelle						Montant (en milliers de dinars)
		Inférieure à 3 mois		Supérieure ou égale à 3 mois et inférieure à 24 mois		Supérieure ou égale à 24 mois		
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	montant	
P02010000 ⁽¹⁾	- Comptes à vue	10%		-		-		
P02990000 ⁽¹⁾	- Autres sommes dues à la clientèle	10%		-		-		
	- Insuffisance par rapport au ratio de liquidité	10%		-		-		
P02021000 ⁽²⁾	- Comptes spéciaux d'épargne	1%						
P02029900 ⁽²⁾	- Autres comptes d'épargne	-		2%		0%		
P02030000 ⁽¹⁾	- Comptes à terme, bons de caisse et autres produits financiers	-		2%		0%		
P03000000 ⁽¹⁾	- Certificats de dépôt	10%		2%		0%		
	II/ Montant requis de la réserve obligatoire							
	III/ Solde créditeur quotidien moyen du compte courant à la banque centrale de Tunisie à partir du 1^{er} jour jusqu'au dernier jour du mois qui suit le mois concerné par la déclaration de la réserve obligatoire.							
	IV/ Excédent (+) ou insuffisance (-) de la période (III-II)							

Etant donné l'insuffisance enregistrée, la Banque Centrale de Tunisie est autorisée à débiter notre compte courant du montant de dinars représentant les intérêts de retard décomptés au taux moyen mensuel du marché monétaire de % du mois de majoré de 2,5 points de pourcentage.

Signature autorisée

⁽¹⁾ Colonnes « dinars » de la situation mensuelle comptable.

⁽²⁾ Annexe 9 à la circulaire aux banques n° 93-08 du 30 juillet 1993, pour les montants en dinars uniquement.